

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la Défense Nationale

Commandement de la Gendarmerie Nationale

Deuxième mise en demeure avant résiliation

Conformément au décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015, portant sur la réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et en application des clauses contractuelles afférentes au Marché N° 0003/2682 du 26/01/2021, portant sur l'acquisition des équipements de maintien de l'ordre, conclu avec **La Société Fieled Sports LTD/MALTA**, dont le siège social 21/22 PARISH SQUARE MELLIEHA MALTA, cette dernière est mise en demeure pour la Deuxième fois à cause du non-respect des obligations contractuelles.

A Cet effet, **La Société Fieled Sports LTD/MALTA** est tenue de remédier à ce problème, et d'honorer ses engagements contractuels, dans un délai de huit (08) jours à compter de la date de publication du présent avis dans les quotidiens nationaux et le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP).

Passé ce délai, des mesures seront appliquées conformément à la réglementation en vigueur.